



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/FVB

Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la Société INNOV'AXE en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour son site de NEUVILLE-EN-FERRAIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, Directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 31 mars 2021 par la Société INNOV'AXE, dont le siège social est situé 33 rue de Reckem 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN, en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour son site de NEUVILLE-EN-FERRAIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 19 mai 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 prolongeant de 2 mois l'instruction de la demande présentée par la Société INNOV'AXE susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la Société INNOV'AXE, dont le siège social est situé 33 rue de Reckem 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN, en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour son site de NEUVILLE-EN-FERRAIN, **comportant une activité principale** soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- **1510-2-b** : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières; produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques - 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant - b) supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ ;

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN, les lundi de 8h30 à 12h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les samedi de 9h00 à 12h30** (port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur) située 1 place du Général de Gaulle. **La mairie sera exceptionnellement fermée le samedi 21 août.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions à la mairie ...) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition de masques et du gel hydroalcoolique, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre) seront assurées par la mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du LUNDI 16 AOÛT au LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 INCLUS** à la mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie précisées ci-dessus. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies de NEUVILLE-EN-FERRAIN (mairie d'implantation) et HALLUIN (mairie située dans le rayon d'un kilomètre de l'exploitation).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de NEUVILLE -EN-FERRAIN et HALLUIN.

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins du Préfet du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR)..

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au Préfet du Nord, Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : Société INNOV'AXE à NEUVILLE-EN-FERRAIN). **Le choix de la voie électronique ne permet pas de joindre des documents d'une taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.**

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le **LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 à 12H30** en mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Affaire suivie par Madame Frédérique VAN BROECK
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX.

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins de la maire à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.


Article 6 : Tout renseignement supplémentaire concernant le projet peut être demandé auprès de Monsieur Vianney BOSSUT dirigeant de la Société INNOV'AXE – Tél : 03 20 73 86 14 – vbossut@innovaxe.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de NEUVILLE-EN-FERRAIN et HALLUIN,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Fait à Lille, le 23 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Benoît READY